



PREFET DES DEUX-SÈVRES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine

Niort, le 15 février 2018

Unité bi-départementale de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Demande de renouvellement d'agrément VHU

SOCIETE : **SARL AUTO PIECES**
(siège social) 98 rue de l'Atlantique
79200 LE TALLUD

ETABLISSEMENT
CONCERNE : **SARL AUTO PIECES**
98 rue de l'Atlantique
79200 LE TALLUD

Par transmission du 05 octobre 2017, la Préfecture des Deux-Sèvres a adressé à l'inspection des installations classées la demande de renouvellement de l'agrément pour l'exploitation d'un centre de véhicules hors d'usage (VHU) présentée par la Société AUTO PIECES.

1- PRESENTATION DE L'INSTALLATION

L'installation a été autorisée par arrêté préfectoral n°4778 du 17 octobre 2008 modifié à exploiter un dépôt de véhicules hors d'usages.

Elle est également agréée sous le numéro PR7900006D depuis le 9 mars 2012 pour la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage conformément à l'article R543-162 du code de l'environnement. Cet agrément est valable jusqu'au 9 mars 2018.

L'exploitant dispose d'un arrêté préfectoral complémentaire n°5677 en date du 12 juin 2015 qui constitue une mise à jour du tableau de classement de l'activité du site suite à des modifications intervenues au cours de l'année 2010 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

2- ANALYSE DE LA DEMANDE

Le dossier de demande de renouvellement d'agrément est conforme à l'article 5 de l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants de centre de véhicules hors d'usage (VHU).

Cette demande comporte notamment l'attestation de conformité aux dispositions de l'annexe 1 de l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants de centre de VHU, datée du 25 octobre 2016 d'un organisme accrédité COFRAC pour le référentiel de certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14001.

Le 16 février 2016, une visite d'inspection a été réalisée en présence du gérant de la société.

La demande de la société AUTO PIECES pour le renouvellement de son agrément de centre VHU est complète et recevable.

3- AVIS ET PROPOSITION

Compte-tenu de ce qui précède, nous proposons à Madame le Préfet des Deux-Sèvres, qu'une suite favorable soit accordée à cette demande de renouvellement d'agrément. Nous attirons votre attention sur l'importance de conserver, si possible, le même numéro d'agrément (PR7900006D).

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est joint au présent rapport pour acter le renouvellement de l'agrément pour une durée de 6 ans.